

# STATUTS



Version du 21 mars 2024

## TABLE DES MATIÈRES

ART. 1	Nom - Siège - Responsabilité .....	3
ART. 2	Buts – Objectifs – Valeur et éthique .....	4
ART. 3	Affiliations .....	5
ART. 4	Constitution.....	6
ART. 5	Membres .....	6
ART. 6	Honorariat et distinctions .....	8
ART. 7	Organes.....	10
ART. 8	Assemblée Générale .....	10
ART. 9	Comité central .....	13
ART. 10	Organe de contrôle.....	15
ART. 11	Divisions .....	16
ART. 12	Commissions ad hoc .....	17
ART. 13	Finances.....	18
ART. 14	Litiges .....	19
ART. 15	Révision des statuts .....	20
ART. 16	Dispositions finales.....	21

# STATUTS DE LA SOCIÉTÉ FSG AIGLE-ALLIANCE

## GÉNÉRALITÉS

### Abréviations utilisées dans le texte

La société de gymnastique FSG Aigle-Alliance	l'Alliance
Assemblée générale	AG
Comité central	CC
GymVaud - Association cantonale vaudoise de gymnastique	ACVG
Fédération suisse de gymnastique	FSG
Caisse d'assurance du sport	CAS-FSG
Union des sociétés locales Aigle	USLA

## ART. 1 NOM - SIÈGE - RESPONSABILITÉ

### 1.1 Nom

La société de gymnastique FSG Aigle-Alliance (l'Alliance) est une société au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a été fondée le 1er juillet 1911.

### 1.2 Siège

Le siège de l'Alliance est à Aigle.

### 1.3 Responsabilité

La fortune sociale de l'Alliance est seule garante des engagements pris par elle ; la responsabilité financière personnelle des membres est exclue.

## **1.4 Protection et sécurité des données**

La société respecte les dispositions légales en vigueur sur la protection et la sécurité des données.

Elle s'assure notamment que seules les données des membres nécessaires à l'accomplissement des objectifs de la société sont compilées et que ses membres ont donné leur accord pour la transmission de leurs données à des tiers.

## **ART. 2 BUTS – OBJECTIFS – VALEUR ET ÉTHIQUE**

### **2.1 Buts**

L'Alliance est une société autonome qui a pour buts de :

- promouvoir le sport de masse et le sport d'élite
- offrir à toute personne la possibilité de pratiquer la gymnastique et les sports qui lui sont affiliés

Ce faisant, elle respectera les règles de la démocratie suisse et observera une neutralité politique et confessionnelle.

### **2.2 Objectifs**

Les objectifs de l'Alliance sont notamment de :

- promouvoir la santé et l'activité physique dans un esprit communautaire
- permettre aux gymnastes d'exercer une activité physique à leur convenance et selon leurs capacités afin d'atteindre de meilleures performances personnelles
- garantir et promouvoir la formation de tous les fonctionnaires (membre d'un comité, d'une commission, moniteur, monitrice, juge, etc.) par un programme de cours internes de base et en donnant la possibilité de suivre les cours organisés par les instances cantonales et fédérales
- faire connaître l'Alliance par l'organisation de manifestations
- encourager et développer de nouvelles disciplines gymniques
- collaborer avec d'autres sociétés ou associations communales, cantonales ou nationales

## 2.3 Valeur et éthique

L'Alliance s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant ; elle agit et communique de manière respectueuse et transparente.

L'Alliance reconnaît la « Charte d'éthique » en vigueur du sport suisse et elle en diffuse les principes auprès de ses membres.

L'Alliance se soumet aux Statuts concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic. Les dispositions correspondantes s'appliquent en particulier à ses organes, membres, personnes de l'entourage et fonctionnaires. Les violations présumées peuvent faire l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity et être jugées et sanctionnées par la Chambre disciplinaire du sport suisse. Les règles de procédure correspondantes s'appliquent.

Par ailleurs, l'Alliance reconnaît les tâches et compétences de la commission d'éthique de la FSG conformément aux Statuts et règlements correspondants.

## ART. 3 AFFILIATIONS

L'Alliance est membre, et de ce fait adhère aux statuts et règlements, de :

- la Fédération suisse de gymnastique (FSG)
- la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS-FSG)
- l'Association cantonale vaudoise de gymnastique (ACVG)
- l'Union des sociétés locales d'Aigle (USLA)

L'Alliance peut s'affilier à d'autres organisations poursuivant des buts sportifs similaires ou d'intérêt général.

Les gymnastes actifs-ves doivent obligatoirement être assuré-e-s auprès de la Caisse d'assurance de sport CAS-FSG.

## **ART. 4     CONSTITUTION**

L'Alliance est constituée des membres suivant·e·s :

### **4.1     Membres avec droit de vote**

- les membres dès 16 ans révolus
- les membres honoraires, sautoirs d'honneur, moniteurs·rices honoraires et Président·e honoraire
- les membres du Comité central (CC)

### **4.2     Membres sans droit de vote**

- les membres d'Honneur
- les membres en congé
- les membres de moins de 16 ans

## **ART. 5     MEMBRES**

### **5.1     Généralités**

Toute personne désirant contribuer aux buts et objectifs de l'Alliance peut prétendre à en devenir membre.

### **5.2     Admission**

- 5.2.1 Toute personne désirant adhérer à l'Alliance remplit le formulaire ad-hoc, contresigné par le·la représentant·e légal·e pour les mineur·e·s, et le fait parvenir au CC.
- 5.2.2 Le CC est compétent pour accepter ou refuser les demandes d'admission.
- 5.2.3 Après avoir accepté ou refusé la demande d'admission d'un·e membre avec droit de vote, le CC la soumet pour ratification à la prochaine AG.
- 5.2.4 Chaque membre, par son adhésion, renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toutes les manifestations organisées par la société ou auxquelles elle participe, et renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation à des fins d'enseignement, des fins culturelles, des fins scientifiques ou de promotion de la société et de la gymnastique.

### **5.3 Démission**

- 5.3.1 Toute démission d'un·e fonctionnaire doit être adressée au CC, par écrit, au minimum un mois avant l'AG.
- 5.3.2 Toute démission d'un·e membre doit être adressée par écrit au CC.
- 5.3.3 Les cotisations sont dues jusqu'à la fin de l'année en cours.

### **5.4 Membre libre**

- 5.4.1 Les membres ou fonctionnaires de l'Alliance, dès 16 ans révolus, qui ne sont plus affilié·e·s à un groupement, comité ou commission, sont considéré·e·s comme membres libres de la société.
- 5.4.2 Les membres libres restent astreint·e·s à une cotisation à la société.
- 5.4.3 Les membres libres conservent les droits et devoirs des autres membres de la société.

### **5.5 Congé**

- 5.5.1 Le·la membre qui, momentanément, ne peut plus assumer ses devoirs envers l'Alliance doit l'annoncer au CC pour obtenir un congé.
- 5.5.2 La durée du congé ne pourra excéder une période de trois ans après laquelle le·la membre sera radié·e d'office.
- 5.5.3 Pendant ce congé, le·la membre est convoqué·e à l'AG mais n'a plus de droit de vote.
- 5.5.4 Les cotisations sont dues jusqu'à la fin de l'année en cours.
- 5.5.5 Un·e membre désirant être réintégré·e au sein de l'Alliance suite à un congé doit en informer le CC. Les cotisations reprennent dès la date de réintégration.
- 5.5.6 Le CC est compétent pour accepter ou refuser les demandes de congé.

### **5.6 Exclusion**

- 5.6.1 Tout·e membre qui enfreint intentionnellement ou par négligence grave les statuts, règlements ou conventions de l'Alliance peut en être exclu·e.
- 5.6.2 L'AG est seule compétente pour prononcer une exclusion, cela sur préavis du CC qui aura entendu le·la membre au préalable.
- 5.6.3 Le·la membre exclu·e peut recourir, par écrit, contre cette décision auprès de l'instance supérieure (ACVG) dans les trente jours qui suivent la décision d'exclusion.

## **5.7 Réadmission - réintégration**

- 5.7.1 Une personne désirant être réadmise au sein de l'Alliance après en avoir été exclue doit présenter au CC une demande écrite et motivée.
- 5.7.2 Sur préavis du CC, la demande de réadmission est soumise pour ratification à l'AG.
- 5.7.3 Suite à une exclusion, une demande de réadmission ne pourra être présentée qu'après un délai d'attente de 3 ans.

## **5.8 Droits**

- 5.8.1 Les membres peuvent présenter des propositions à l'AG.

## **5.9 Devoirs**

Les membres s'engagent, sous peine d'une pénalité administrative ou financière fixée par le CC, à :

- 5.9.1 Respecter les statuts, règlements, conventions et directives de l'Alliance
- 5.9.2 Promouvoir et soutenir les objectifs de l'Alliance
- 5.9.3 Payer les cotisations dues à l'Alliance dans les délais
- 5.9.4 Participer à l'AG pour les membres de 16 ans et plus
- 5.9.5 Tenir à jour ses données personnelles sur la plateforme MyFSG, et annoncer au CC tout changement d'adresse ou de situation de famille

## **ART. 6 HONORARIAT ET DISTINCTIONS**

### **6.1 Groupement des Honoraires**

- 6.1.1 Le groupement des honoraires est une amicale, fondé en 1963, qui existe dans le but de maintenir le contact et les liens d'amitié entre les anciens membres et d'apporter son soutien et son aide à l'Alliance. Il regroupe les Membres honoraires, Sautoirs d'Honneur, Moniteurs-rices honoraires et Membres d'honneur de l'Alliance.
- 6.1.2 Le groupement des honoraires est auto-géré par un comité qui nomme son ou sa président-e.
- 6.1.3 Les membres de l'Alliance nommé-e-s par l'AG selon point 6.2 sont invité-e-s à rejoindre ce groupement.



## **6.2 Définitions**

- 6.2.1 Peut devenir Membre honoraire, le-la membre de l'Alliance qui a participé d'une façon ou d'une autre aux activités de l'Alliance pendant quinze ans, mais au plus tôt après trente et un ans révolus.
- 6.2.2 Le titre de Moniteur-riche honoraire est décerné à tout-e moniteur-riche ayant accompli sa tâche pendant une durée de dix ans. En cas de discontinuité, le CC appréciera s'il y a lieu ou non d'accorder le titre. Le CC veillera à déclarer à l'ACVG les moniteurs-rices de l'Alliance ayant droit à l'insigne cantonal.
- 6.2.3 Le-la membre qui aura exercé la fonction de Président-e de la société pendant deux législatures ou plus pourra être nommé-e Président-e honoraire de l'Alliance. Cette nomination devient effective au moment où il n'y a plus de Président-e honoraire en titre. Le-la Président-e honoraire a pour mission la garde des traditions et le devoir d'assurer la continuité en cas de difficultés. Le CC peut avoir recours à ses conseils et à son expérience.
- 6.2.4 Sur préavis du CC, la distinction de Sautoir d'Honneur peut être accordée par l'AG à tout-e membre de seize ans ou plus s'étant particulièrement distingué-e par une activité exceptionnelle ou une performance gymnique de valeur nationale ou internationale.
- 6.2.5 Sur proposition du CC, l'AG peut décerner le titre de Membre d'Honneur à toute personne non-membre qui a rendu de signalés services à l'Alliance.

## **6.3 Nominations**

- 6.3.1 Les membres peuvent proposer au CC des candidats à ces diverses distinctions. Le CC doit présenter à l'AG toute candidature et émettre son préavis quant aux nominations aux distinctions proposées.
- 6.3.2 Les propositions écrites doivent parvenir au CC au plus tard un mois avant l'AG.
- 6.3.3 Les diverses nominations sont du ressort de l'AG.

## **6.4 Droits et devoirs**

- 6.4.1 Les Membres honoraires, Sautoirs d'Honneur, Moniteurs-rices honoraires et Président-e honoraire ont le droit de vote et disposent du droit de proposition à l'AG.
- 6.4.2 Ces titres sont honorifiques. Ils représentent les plus hautes distinctions que l'Alliance peut décerner. Les personnes ainsi honorées auront à cœur de toujours défendre les intérêts et l'idéal de l'Alliance.
- 6.4.3 Sur proposition du CC, tout Membre d'Honneur, Membre honoraire, Sautoir d'Honneur, Moniteur-riche honoraire ou Président-e honoraire qui viendrait à nuire gravement à l'Alliance pourrait, le cas échéant, se voir retirer son titre par l'AG.

## **ART. 7      ORGANES**

Les organes principaux de l'Alliance sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité central
- l'Organe de contrôle
- les Divisions administratives et techniques

## **ART. 8      ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **8.1      Composition**

8.1.1 L'AG est l'organe suprême de l'Alliance.

8.1.2 Elle se compose :

- des membres de 16 ans et plus
- des membres du Comité central
- des membres des Divisions administratives et techniques
- des membres de l'Organe de contrôle
- des Membres honoraires, Sautoirs d'Honneur, Moniteurs-rices honoraires et Président-e honoraire

### **8.2      Droit de vote**

Les membres ayant droit de vote sont décrits sous le point 4.1.

### 8.3 Compétences

L'AG traite, discute et vote sur :

- le procès-verbal de l'AG précédente
- les rapports annuels administratif et technique du CC
- le rapport de l'Organe de contrôle
- les comptes annuels
- le montant des cotisations annuelles
- le budget annuel
- les crédits extraordinaires
- les règlements de l'Alliance
- l'élection du·de la Président·e central·e
- l'élection du·de la responsable des finances
- l'élection des autres membres du CC
- l'élection des membres de l'Organe de contrôle
- la nomination des Membres honoraires, Sautoirs d'Honneur, Président·e honoraire et Moniteurs·rices honoraires
- la nomination des membres d'Honneur
- les conventions conclues avec d'autres associations sportives
- les admissions, exclusions et réadmissions des membres
- les objectifs à long terme
- l'organisation de manifestations importantes qui engagent les finances de l'Alliance
- les propositions
- la révision partielle ou totale des statuts
- la dissolution de l'Alliance

## **8.4 Convocation**

- 8.4.1 L'AG a lieu chaque année, au plus tard fin mars.
- 8.4.2 Elle est convoquée et dirigée par le CC.
- 8.4.3 Les membres de l'Alliance doivent communiquer au CC leurs propositions et présentations au plus tard un mois avant l'AG.
- 8.4.4 La convocation et l'ordre du jour doivent être adressés aux membres cité-e-s au point 4.1, ainsi qu'aux membres en congé au moins cinq semaines avant l'AG.
- 8.4.5 Le CC donne, à l'AG, son préavis sur toutes les propositions formulées.

## **8.5 Validité des délibérations**

- 8.5.1 L'AG peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présent-e-s.

## **8.6 Procédures de vote**

- 8.6.1 Le-la responsable de l'Organe de contrôle gère le bureau de vote pour l'AG.
- 8.6.2 Les votes, élections et nominations ont lieu à la majorité absolue au premier tour de scrutin et relative au second.
- 8.6.3 Les nominations des Membres d'Honneur, Sautoirs d'Honneur et Président-e honoraire ont lieu à la majorité des deux tiers.
- 8.6.4 Les votes et nominations se font, en principe, à main levée. Sur proposition soutenue par la majorité des deux tiers des membres présent-e-s, ils auront lieu à bulletin secret.

## **8.7 Propositions - candidatures**

- 8.7.1 L'AG ne peut traiter que les questions figurant à l'ordre du jour.
- 8.7.2 Les propositions des membres destinées à l'AG ainsi que les propositions de candidat-e-s pour les élections au CC et à l'honorariat, doivent parvenir au CC au plus tard un mois avant l'AG.
- 8.7.3 L'inscription d'objets ne figurant pas à l'ordre du jour doit être acceptée par les deux tiers des votant-e-s.

## **8.8 Assemblée générale extraordinaire**

8.8.1 Le CC peut convoquer une AG extraordinaire. Si un cinquième au moins des membres l'exige, une AG extraordinaire sera convoquée dans les trois semaines qui suivent la demande. Elle se déroulera dans les deux mois qui suivent la convocation.

8.8.2 Seule la ou les propositions présentées pourront être discutées.

## **8.9 Procès-verbal**

8.9.1 Le procès-verbal de l'AG extraordinaire sera soumis à validation lors de la prochaine AG.

## **ART. 9 COMITÉ CENTRAL**

### **9.1 Composition**

9.1.1 Le CC est l'organe exécutif de direction de l'Alliance.

9.1.2 Il compte au maximum neuf membres assurant au minimum les fonctions suivantes :

- un-e Président-e central-e
- un-e vice-Président-e administratif-ve
- un-e vice-Président-e technique
- des responsables de Divisions
- un-e responsable des finances

Le-la vice-Président-e technique représente techniquement l'Alliance auprès des autorités gymniques supérieures.

9.1.3 Le CC peut s'adjoindre des tierces personnes, notamment un-e secrétaire aux procès-verbaux.

## **9.2 Durée des mandats**

9.2.1 La durée d'une période législative s'étend sur trois ans.

9.2.2 Présidence

Le Président central est rééligible. Son mandat ne peut excéder trois périodes législatives. Il ne sera pas tenu compte de sa participation antérieure comme membre du CC.

9.2.3 Membres

Les membres du CC sont rééligibles. Leur mandat ne peut pas excéder cinq périodes législatives consécutives.

9.2.4 Entrée en fonction

L'entrée en fonction a lieu le jour même de l'élection.

## **9.3 Election complémentaire**

En cas de vacance, le CC peut désigner un·e remplaçant·e. L'élection complémentaire a lieu lors de l'AG suivante. La période en cours ne compte, pour le nouveau membre, comme période complète, que s'il a effectué au moins deux ans d'activité.

## **9.4 Organisation**

9.4.1 Le CC se constitue lui-même, excepté les postes nommés en AG.

9.4.2 Le CC se réunit, sur convocation du·de la Président·e, ou si la demande en est formulée par un tiers de ses membres, pour le moins une fois toutes les dix semaines. En cas d'indisponibilité du·de la Président·e, un·e vice-Président·e mène la séance.

9.4.3 Un procès-verbal de chaque séance est rédigé et mis à disposition de tous les membres du CC.

9.4.4 Les membres du CC sont tenu·e·s de participer aux séances. Les décisions du CC ne sont valables qu'à condition que les 2/3 des membres soient présent·e·s.

9.4.5 Le CC délibère collégalement. Ses décisions nécessitent la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le vote du·de la Président·e est prépondérant.

## **9.5 Compétences**

- 9.5.1 Le règlement de gestion, approuvé par l'AG, fixe les compétences du CC.
- 9.5.2 Le CC a droit de proposition à l'AG.
- 9.5.3 En cas d'urgence, le CC peut prendre des décisions qui normalement sont de la compétence de l'AG et les soumettra à la prochaine AG pour ratification.

## **9.6 Tâches**

Le règlement de gestion fixe les tâches du CC qui sont notamment :

- assumer l'entière responsabilité de l'Alliance dans les domaines administratif et technique, en tant qu'autorité collégiale
- représenter l'Alliance
- convoquer et diriger l'AG
- appliquer les décisions de l'AG

## **9.7 Responsabilités**

Le CC représente l'Alliance vis-à-vis des tiers. L'Alliance est engagée valablement par la signature collective à deux du/de la Président·e central·e (en cas d'empêchement : d'un·e vice-Président·e) et d'un·e membre du CC. Les signatures du/de la responsable des finances et du/de la Président·e central·e (en cas d'empêchement : d'un·e vice-Président·e) sont nécessaires pour les questions financières.

## **ART. 10 ORGANE DE CONTRÔLE**

### **10.1 Composition et durée du mandat**

- 10.1.1 L'Organe de contrôle se compose de trois membres et d'un·e suppléant·e majeur·e-s, élu·e-s par l'AG, n'ayant aucune fonction au CC.
- 10.1.2 Les membres de l'Organe de contrôle sont nommé·e-s pour une législature en même temps que le CC.
- 10.1.3 Leur mandat ne peut excéder deux législatures, une personne au minimum doit être remplacée à chaque législature.
- 10.1.4 L'Organe de contrôle désigne son responsable.

## **10.2 Tâches**

L'Organe de contrôle a notamment, sur la base d'un cahier des charges, les attributions suivantes :

- contrôler les comptes
- présenter un rapport à l'AG
- fonctionner comme bureau de vote à l'AG

## **ART. 11 DIVISIONS**

Les Divisions du CC de L'Alliance sont les suivantes :

- Finances
- Secrétariat
- Médias
- Logistique
- Individuels
- Société
- Gym et loisirs
- Divertissements

### **11.1 Composition**

11.1.1 Chaque Division se compose de subdivisions.

11.1.2 La direction d'une Division est assurée par le responsable de Division qui est membre du CC.

### **11.2 Entrée en fonction**

L'entrée en fonction a lieu le jour même de l'élection.



### **11.3 Tâches et compétences**

11.3.1 Elles sont établies par Division et approuvées par le CC.

11.3.2 Un cahier des charges est établi pour chaque subdivision.

## **ART. 12 COMMISSIONS AD HOC**

### **12.1 Définition**

Les commissions ad hoc sont des instances de service nommées par le CC pour l'étude de questions particulières ; elles conseillent et soutiennent l'Alliance et ses organes.

### **12.2 Composition**

Le CC nomme les responsables et les membres des commissions ad hoc.

### **12.3 Durée du mandat**

La durée du mandat correspond à la durée nécessaire à l'exécution de la tâche.

### **12.4 Tâches et compétences**

12.4.1 Un cahier des charges est établi pour chaque commission nommée.

12.4.2 Les responsables de commissions, dans le cadre des affaires traitées par leur commission, peuvent être convoqué-e-s à des séances du CC ou des Divisions.

## **ART. 13 FINANCES**

### **13.1 Recettes**

13.1.1 Les recettes de l'Alliance sont notamment constituées par :

- les cotisations annuelles
- les subventions
- les revenus de la fortune sociale
- les contributions extraordinaires des membres, fixées par l'AG
- les bénéfices sur l'organisation de manifestations
- les revenus et ventes d'articles promotionnels
- les prestations des sponsors
- les dons et legs

13.1.2 Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles sont fixées par l'AG. Elles se composent d'une cotisation de base (frais et cotisations ACVG, FSG, CAS-FSG, etc.) et d'une cotisation de groupement.

13.1.3 Echéance des cotisations

Les cotisations des membres sont expédiées après l'AG avec échéance au 30 juin de l'année en cours.

13.1.4 Exonération du paiement des cotisations

Sont exonérés du paiement des cotisations de base :

- les Membres honoraires, Membres d'Honneur, Sautoirs d'Honneur, Moniteurs·rices honoraires et Président·e honoraire
- les moniteurs·rices et membres du CC ou d'une commission
- les membres en congé

## **13.2 Dépenses**

- 13.2.1 Les dépenses sont fixées dans le budget qui est approuvé par l'AG.
- 13.2.2 Le CC est seul compétent pour engager financièrement la société vis-à-vis de tiers.
- 13.2.3 Dans certains cas, la compétence peut être déléguée à un comité d'organisation par exemple. Dans ce cas, un règlement de gestion sera édité par le CC et fixera entre autres, la compétence financière du comité d'organisation.

## **13.3 Exercice**

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

## **13.4 Fonds**

- 13.4.1 Le CC est compétent pour créer des fonds spéciaux sous réserve de ratification par l'AG.

## **ART. 14 LITIGES**

### **14.1 Entre membres**

- 14.1.1 Les litiges entre membres peuvent être soumis au CC.
- 14.1.2 En cas de non-conciliation, le litige est soumis au jugement d'un tribunal arbitral, conformément à la procédure fixée au chiffre 14.3.

### **14.2 Entre le CC et un-e membre**

- 14.2.1 Tout litige entre le CC et un-e membre sera soumis à une instance de conciliation formée de trois membres, nommé-e-s d'un commun accord par les parties en litige.
- 14.2.2 A défaut de conciliation ou d'accord sur la nomination des conciliateurs dans un délai d'un mois, le cas sera soumis en deuxième instance à un tribunal arbitral, conformément à la procédure fixée au chiffre 14.3.

### **14.3 Procédure d'arbitrage**

- 14.3.1 Chaque partie désigne un arbitre. Les arbitres désignés nomment ensuite un autre arbitre qui fonctionne comme président-e.
- 14.3.2 Le siège du tribunal arbitral se trouve au siège de l'Alliance.
- 14.3.3 Les articles 353 et suivants du Code de procédure civile suisse seront appliqués.
- 14.3.4 La procédure d'arbitrage doit se terminer par une décision dans les nonante jours qui suivent la nomination du tribunal arbitral.

## **ART. 15 RÉVISION DES STATUTS**

### **15.1 Révision partielle**

- 15.1.1 Toute modification d'un ou plusieurs articles des statuts est de la compétence de l'AG.
- 15.1.2 Le CC, les Divisions, les membres ou les Membres honoraires peuvent faire des propositions de modification. Celles-ci doivent être remises au CC au plus tard un mois avant l'AG.
- 15.1.3 Toute proposition sera motivée ; le nouvel article sera rédigé dans la forme proposée par les initiateurs.
- 15.1.4 Le CC pourra faire une contre-proposition.

### **15.2 Révision complète**

- 15.2.1 Une révision complète des statuts peut être proposée par le CC ou par un cinquième des membres au minimum.
- 15.2.2 La proposition devra être dûment motivée par écrit au CC et transmise par celui-ci aux membres en même temps que la convocation à l'AG, ou le cas échéant à l'AG extraordinaire.
- 15.2.3 Lors de l'AG, ou le cas échéant lors de l'AG extraordinaire, les membres décideront de l'opportunité de la révision complète proposée et nommeront une commission à cet effet.
- 15.2.4 Le projet de révision sera ensuite soumis à une prochaine AG.

### **15.3 Mode de scrutin**

Toute révision partielle ou complète des statuts requiert la majorité des deux tiers des votants.

### **15.4 Dispositions transitoires**

- 15.4.1 Les modifications des statuts entrent immédiatement en vigueur après approbation de l'ACVG et de l'AG.
- 15.4.2 Les membres du CC et des Divisions restent en fonction jusqu'à la fin de la période législative en cours.
- 15.4.3 Les règlements et prescriptions édictés par une autorité n'ayant plus de compétences selon les nouveaux statuts ou édictés par une autre procédure, gardent leur validité jusqu'à leur modification selon les prescriptions des statuts révisés.

## **ART. 16 DISPOSITIONS FINALES**

### **16.1 Dissolution**

- 16.1.1 La dissolution de l'Alliance peut être décidée par une AG extraordinaire, n'ayant que ce point à l'ordre du jour.
- 16.1.2 Pour être valable, la dissolution doit être approuvée par les quatre cinquième des votants et pour autant que les quatre cinquième des membres soient représentés.
- 16.1.3 Si la dissolution est décidée, le dernier Comité en charge remettra à l'ACVG un rapport final et un relevé des comptes. La fortune éventuelle sera versée sur un livret de dépôt de la Banque Cantonale Vaudoise et placée sous surveillance de l'autorité municipale d'Aigle. Ce fond pourra être remis à toute société qui viendrait à se former et qui poursuivrait les mêmes buts que l'ACVG.

### **16.2 Annexes**

- 16.2.1 Une série de règlements et cahiers des charges complète les présents statuts.
- 16.2.2 Certains de ces documents sont de la responsabilité de l'AG et font partie intégrante des présents statuts.
- 16.2.3 Une liste des annexes est établie et tenue à jour par le CC, qui la présente à l'AG.
- 16.2.4 Les différents règlements, cahier des charges et annexes sont disponibles auprès du CC.

### **16.3 Cas non prévus par les statuts**

Les cas non prévus par les présents statuts sont résolus par le CC et ratifiés par la prochaine AG.

### **16.4 Entrée en vigueur des statuts**

Les présents statuts entrent en vigueur après avoir été adoptés par l'Assemblée générale de l'Alliance le 21 mars 2024.

Ces statuts ont été ratifiés par décision en séance du Comité cantonal de l'ACVG, le xx.xx.xxxx au Mont-sur-Lausanne.

BROUILLON

Aigle, le 21.03.2024

## **FSG AIGLE-ALLIANCE**

Xavier SCHNEIDER

Président

Laure PAPAUX

Vice-Présidente

Le Mont-sur-Lausanne, le xx.xx.xxxx

## **ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DE GYMNASTIQUE**

Benjamin PAYOT

Président

Nadine LECCI

Vice-Présidente

Pour la commission de travail et le Comité central :

Manon Chollet	commission de révision des statuts
Carmen Descombes	commission de révision des statuts
Barbara Devaud	commission de révision des statuts
Christelle Dubi	Comité central
Nicole Gilliéron	commission de révision des statuts
Claude Schneider	commission de révision des statuts
Marinette Schneider	commission de révision des statuts
Xavier Schneider	Comité central